

# **REGLEMENT DU JEU CONCOURS PAR TIRAGE AU SORT « LA TETE DANS LES JEUX »**

## **ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU-CONCOURS**

La Société DECITRE, société par actions simplifiée au capital social de 1 434 200 euros, dont le siège social est situé au 16 rue Jean Desparmet à Lyon (69008), immatriculée au R.C.S. LYON sous le n°956 513 147, organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat du 5 Février 2021 9h au 4 Mars 2021 19h, dans le cadre d'une opération marketing visant à promouvoir le jeu « Mystery House » et le livre d'énigmes « *Disparition à Venise* » de l'éditeur Deux coqs d'or.

La Société DECITRE sera désignée ci-après comme « **l'Organisateur** »

Le participant sera désigné ci-après comme « **le Participant** ».

Le gagnant au tirage au sort sera également désigné ci-après comme « **le Gagnant** ».

Cette opération n'est ni parrainée, ni organisée par Facebook, Twitter, Instagram, LinkedIn, Google, Apple ou Microsoft.

## **ARTICLE 2 – DATES DU JEU-CONCOURS**

Date de début du jeu-concours : 5 Février 2021 à 9 Heure

Date de fin du jeu-concours : 4 Mars 2021 à 19 Heure

Date du tirage au sort : 5 Mars 2021

Date de désignation du gagnant : 9 Mars 2021

Il est précisé que la date et l'heure française de connexion fera foi.

## **ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Le jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne physique, majeure, résidant en France Métropolitaine ou en Belgique. Pour participer au jeu-concours, il est nécessaire d'avoir accès à Internet et de disposer d'une adresse électronique valide. Toute inscription par un autre moyen (formulaire papier, téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique, etc.) ne pourra être prise en compte.

La participation de tout mineur implique qu'il ait reçu le consentement de ses parents ou, à défaut, du titulaire de l'autorité parentale. La participation devra se faire sous le nom du représentant légal. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification et de se faire communiquer tout document justificatif.

La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent Règlement, disponible au téléchargement sur le site de Decitre à l'adresse : <https://www.decitre.fr/jeu-concours>.

Une seule participation par personne physique est acceptée pendant toute la durée du jeu-concours. La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne désignée gagnante. Ainsi toute utilisation d'adresses différentes pour un même Participant serait considérée comme une tentative de fraude.

Sont exclus de toute participation au concours les membres du Groupe Furet du Nord – Decitre, ainsi que les membres de leur famille.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du Participant.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

#### **ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION**

Afin que la participation soit validée par l'Organisateur, le Participant devra impérativement :

- 1- Accepter obligatoire le règlement du jeu. Pour cela, le Participant doit cocher la case: "J'accepte le règlement du jeu". En cochant cette case, le Participant reconnaît avoir pris connaissance du règlement, disponible sur <https://www.decitre.fr/jeu-concours>
  
- 2- Pour que sa participation au tirage au sort soit validée, compléter l'ensemble des champs obligatoires suivants :
  - Adresse Mail
  - Nom
  - PrénomL'ensemble des informations communiquées dans ces champs doit être valide et doit appartenir à une personne majeure.
  
- 3- Valider sa participation en répondant aux questions et en enregistrant ses réponses.  
  
Chaque Participant, en s'inscrivant au jeu et en répondant correctement au questionnaire, avant la fermeture du jeu-concours, obtient une chance d'être tiré au sort.

Toute participation en dehors de la période susmentionnée ne sera pas recevable.

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de mettre fin ou modifier cette opération si elle ne se déroule pas comme convenu : violation, fraude, intervention non autorisée, problème technique ou autre cause hors du contrôle de l'Organisateur.

#### **ARTICLE 5 – DESIGNATION DES DOTATIONS**

Seront mis en jeu deux (2) lots : deux (2) jeux de table « Mystery House » avec deux (2) livres « *Disparition à Venise* ».

Il ne sera attribué qu'un lot (jeu « Mystery House » et livre « *Disparition à Venise* ») par foyer (même nom, même adresse postale).

Un lot ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Les lots ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

Aucun document ou photographie relatif aux dotations n'est contractuel. L'Organisateur se réserve le droit de substituer, à tout moment, aux prix proposés, un lot de caractéristiques proches.

Les modalités définitives de bénéfice des dotations seront indiquées aux Gagnants par l'Organisateur conformément aux présentes.

## **ARTICLE 6 – DESIGNATION DES GAGNANTS**

Afin de déterminer le Gagnant, un tirage au sort sera effectué parmi l'ensemble des Participants ayant répondu correctement aux questions et dont les coordonnées ont été correctement renseignées.

Si les informations communiquées par le Participant sont incomplètes et/ou ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de Gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation.

Les notifications officielles et personnalisées d'attribution des dotations aux Gagnants avec le descriptif et les modalités de retrait ou d'envoi des dotations seront envoyées par email à l'adresse email du Gagnant indiquée au moment de l'inscription au jeu-concours dans les 72 heures suivant le tirage au sort. Sans communication des informations requises dans cet email de la part du Gagnant sous 30 jours, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse, les lots seront attribués à des suppléants désignés lors du tirage au sort de la session concernée. Les Gagnants devront se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur sera pas attribué et sera acquis par l'Organisateur. À cet effet, les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale fausse entraîne l'élimination immédiate du Participant et l'acquisition du lot par l'Organisateur.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable dans le cas de défaillances techniques quant à cette notification électronique de gain.

Aucun email ne sera envoyé aux participants n'ayant pas gagnés, seuls les Gagnants seront contactés.

## **ARTICLE 7 – INFORMATION – PUBLICATION DU NOM DES GAGNANTS**

Les résultats seront communiqués le 9 Mars 2021.

L'Organisateur s'engage à obtenir l'autorisation expresse des Gagnants en cas de publication de leur nom sur le site Internet et/ou sur les réseaux sociaux de l'Organisateur.

Les dotations sont nominatives ; elles ne pourront donc pas être attribuées à d'autres personnes que celles tirées au sort.

La liste des Gagnants sera disponible gratuitement sur demande auprès de l'Organisateur à l'issue du jeu-concours. Les participants autorisent dès à présent l'Organisateur à communiquer les noms et prénoms des Gagnants aux participants en faisant la demande.

## **ARTICLE 8 – REMISE OU RETRAIT DES LOTS**

Les lots seront mis à disposition des Gagnants en magasin Decitre dans le cas où un magasin de l'enseigne se situerait dans un rayon de 15 kilomètres du domicile du Gagnant. Dans le cas contraire, les lots seront envoyés au domicile du Gagnant à l'adresse postale communiquée par le Gagnant.

En cas de retour à l'Organisateur d'un lot comportant la mention « n'habite pas à l'adresse indiquée » ou d'un lot adressé en recommandé et non retiré par son destinataire, le lot sera conservé à la disposition

du Gagnant pendant le mois suivant le retour du lot à l'Organisateur. Au-delà de ce délai, le Gagnant ne pourra plus y prétendre.

Les prix ne pouvant être distribués par suite d'une erreur ou omission dans les coordonnées du Participant, d'une modification de ses coordonnées, ou pour toute autre raison, seront conservés par l'Organisateur.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable des retards et/ou des pertes en cours d'acheminement du fait des services postaux ou des transporteurs, ni de destruction totale ou partielle du lot par ce type de transport ou en cas de dysfonctionnement de ces services, ou pour tout autre cas.

## **ARTICLE 9 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

L'Organisateur récolte et sauvegarde les données à caractère personnel des Participants afin de prendre en compte les participations et de lui permettre de les contacter dans le cas où ils gagneraient un lot dans le cadre du présent jeu-concours. Ces données sont ainsi nécessaires à l'attribution et à l'acheminement des lots.

Les données à caractère personnel seront également utiles afin de contacter les Participants lors de l'organisation d'autres jeu-concours susceptibles de les intéresser. Les données à caractère personnel sont également utilisées à des fins proportionnelles, pour proposer des produits et offres susceptibles d'intéresser les Participants. Ces traitements sont facultatifs et ne s'appliquent que s'ils acceptent de recevoir les offres de l'Organisateur et de ses partenaires. Conformément à la réglementation en vigueur, la participation au jeu-concours n'est pas conditionnée à l'acceptation de recevoir des offres commerciales.

Les données récoltées dans le cadre de ce jeu-concours sont les suivantes : nom, prénom, adresse email.

Ces données seront conservées le temps du jeu-concours dans le cadre de la participation au jeu concours, et dans la limite de trois (3) ans après le dernier contact commercial avec DECITRE, à des fins de prospection commerciale.

Les données sont destinées à l'Organisateur et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des lots. Pour cette finalité, l'Organisateur est responsable de traitement ainsi que du respect de la confidentialité de ces données.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression de ses données à caractère personnel. Dans les conditions et sous les réserves fixées par ces textes, il peut également demander la portabilité de ses données, s'opposer aux traitements réalisés ou en demander la limitation. Il lui est également possible d'émettre des directives sur la conservation, la suppression ou la communication de ses données à caractère personnel après son décès.

Afin d'exercer ses droits conférés par la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, chaque Participant peut contacter le service client DECITRE : [serviceclient@decitre.fr](mailto:serviceclient@decitre.fr) ou par courrier à l'adresse suivante :

Service Marketing

LE FURET DU NORD - DECITRE

191 rue des Cinq Voies

59200 Tourcoing

## **ARTICLE 10 - REMBOURSEMENT DES FRAIS LIES A LA PARTICIPATION AU JEU CONCOURS**

Les Participants utilisant des fournisseurs d'accès intégrant les connexions internet, la participation au jeu-concours est par nature gratuite. Les Participants n'exposant pas de frais supplémentaires dans le cadre de la participation au jeu-concours, ne pourront faire l'objet d'un quelconque remboursement.

Il est en outre précisé que les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les Participants au jeu-concours déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

## **ARTICLE 11 – RESPONSABILITE**

Si le jeu-concours venait à être modifié, écourté, prorogé, reporté, suspendu ou annulé pour un cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence, la responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable en cas de dysfonctionnements techniques de tout ordre (défaillance matérielle, technique ou logicielle de quelque nature que ce soit, notamment liée à internet, etc.).

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable vis-à-vis des Gagnants :

- En cas de survenance de tout évènement indépendant de l'Organisateur rendant impossible la jouissance/l'utilisation du lot (perte du lot, etc.) ;
- En cas de survenance de tout incident ou accident qui pourrait survenir et causer un dommage aux Gagnants à l'occasion de l'utilisation et/ou jouissance des lots ;
- En cas d'annulation/changement des dates de l'évènement faisant l'objet des lots.

La participation au jeu-concours implique des Participants une attitude loyale vis-à-vis de l'Organisateur et des autres participants. L'Organisateur se réserve le droit d'écarter, disqualifier ou invalider la participation au jeu-concours et/ou l'attribution de lots en cas de fraude, de communication de données inexactes ou mensongères, ou de tentative d'entrave au bon déroulement du jeu-concours.

## **ARTICLE 12 – ACCEPTATION DU REGLEMENT- MODIFICATIONS**

La participation au jeu-concours implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et de la décision de l'Organisateur sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement.

Le règlement complet est consultable dans tous les magasins de l'enseigne et téléchargeable sur le site hébergeant l'opération (à savoir : <https://www.decitre.fr>)

Il peut être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande écrite auprès de l'Organisateur dans la limite d'une demande par participant (même nom, même adresse).

L'Organisateur se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. L'Organisateur statuera sur toute difficulté pouvant naître de l'interprétation et/ou de l'application du règlement et sur tout litige pouvant survenir notamment quant aux conditions ou résultats du jeu-concours.

## **ARTICLE 13 – DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu-concours sont strictement interdites. Toutes les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

## **ARTICLE 14 – LITIGE**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur dans un délai d'un mois après la clôture du jeu-concours (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

A l'attention de Jacques-Olivier Cuenin

Direction Marketing et Communication

Le Furet du Nord - Decitre

191 rue des Cinq Voies

59200 Tourcoing

Ou par email, à l'adresse suivante : [jocuenin@furet.com](mailto:jocuenin@furet.com).

Les partis s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents de Lille Métropole.